

Si les concurrens croyoient avoir besoin d'éclairciffemens ultérieurs, ils pourront s'adresser à MM. les Hauts-pointres, qui les leur communiqueront aux fraix de la châtellenie. Au reste l'academie exige que les auteurs fassent leurs recherches & leurs expériences sur les lieux, & qu'ils produisent, quant à la vérité des faits, des certificats des échevins ou gens de loi.

Les mémoires sur toutes ces questions doivent être écrits en latin, en françois ou en flamand, d'un caractère très lisible. Ils seront adressés & remis francs de port à Mr. des Roches, secrétaire-perpétuel de l'académie, avant le 16 Juin 1781. Les auteurs ne mettront point leurs noms à leurs ouvrages; mais seulement une devise à leur choix: ils la répéteront dans un billet cacheté, qui contiendra leur nom & leur adresse: le dehors du billet doit porter la même devise. Ceux qui se feront connoître de quelque manière que ce soit, seront absolument exclus du concours.



Une société d'hommes de lettres établie à Manheim; donne successivement au public une très belle collection d'auteurs classiques, & d'autres écrivains célèbres: il en paroît un volume tous les six semaines, à un prix fort raisonnable. On s'adressera aux éditeurs des livres classiques à Manheim.

Je ne puis concevoir pourquoi le *Prospectus* qui annonce cette édition, est imprimé exclusivement en allemand, comme je dois le supposer, puisque l'exemplaire qu'ils m'ont envoyé, est écrit en cette langue. Si les éditeurs n'en savent pas d'autre, leur travail promet-il un grand succès? & s'ils en savent plusieurs, pourquoi n'annoncer que dans une seule & qui n'est point extrêmement répandue, un ouvrage qui peut être d'une utilité générale?